Association des Moulins deTouraine
Défense et Sauvegarde
Association Loi 1901, déclarée sous le n° 2266 en 1989
Agréée Environnement depuis le 6 juillet 1994
(W371000073)
Membre de la Fédération Française
des Associations de sauvegarde des Moulins,
www.moulinsdefrance.org
Member of the International Molinological Society
Siège social: 36 rue des moulins
F. 37140 Chouzé sur Loire
Secrétariat Moulin de Fromentière 37420 Huismes

Consulter notre site : ***www.moulinsdetouraine.com***

BULLETIN N°59 Décembre 2012

Rappelons que les articles publiés lorsqu'ils sont signés, n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

Le Moulin de Nitray sur le Cher ***(Lorsque le barrage à aiguilles est « effacé », plus d'eau pour le moulin !..)***
(Cliché G.H.Penet)

Au sommaire :

Editorial
Hommages…
Classement des rivières
Recours au Conseil d'Etat
50 ans de l'Histoire d'un moulin séculaire…
Les barrages à aiguilles du Cher canalisé
Nouvelles des moulins
Sortie en val de l'Indre
De la civelle à l'anguille
Infos diverses

La pensée à méditer :
Les lois sont des toiles d'araignées, à travers passent les grosses mouches, et où restent les petites…
Honoré de Balzac 1799-1850

ASSOCIATION DES MOULINS DE TOURAINE

Défense et sauvegarde

Siège Social 36 rue des Moulins 37140 Chouzé sur Loire

Secrétariat-renseignements : Moulin de Fromentière 37420 Huismes

Conseil-d'administration

Président
Alain Espinasse *par intérim*
Conseiller technique, bibliothèque-documentation
Les Bouctonnières
37800 Marcilly sur Vienne
(Le Moulin Bas à Pouzay)
✆ 02 47 65 22 44
Fax 02 47 65 39 58
mfa.espinasse@infonie.fr

Secrétaire 1ére Vice-présidente
Françoise Bouillon
Courriers, relations FFAM
Moulin de Fromentière
37420 Huismes T.02 47 95 57 21
fbouillon@neuf.fr

2èmeVice-présidente
Claudette Oligo
Relations avec l'Administration
63 rue de la Liberté
37310 Tauxigny T.02 47 92 18 05
claudette.oligo@wanadoo.fr

Trésorière
Maryse l'Héréec-Abraham
Fichiers, vente brochures Adhésions.Comptabilité
Feschaux
37160 Civray sur Esves
06 72 93 73 56
maryseabraham@hotmail.fr

Trésorière Adjointe :
Patricia Vaudin-Desnoues
Webmaster site Internet
Comptabilité
24 rue Antoine de St Exupéry
37230 Fondettes
T.02 47 42 01 35
pvaudin@free.fr

Conseiller Administrateur
Benoît Deffontaines
Rédaction brochures, Corresp. TIMS
Moulin des Fontaines
10 rue du Paradis, 37510
Savonnières
✆ 02 47 43 58 65
benoit.deffontaines@wanadoo.fr

Conseillers Administrateurs
Gabriel-Henri Penet
Archives et Historique Des moulins, bulletin
T.02 47 95 02 75
36 rue des moulins
37140 Chouzé sur Loire
gabriel.touraine@orange.fr
Hélène et Stéphane Gouin
Informatique-conseils
Moulin de Villiers
37390 Mettray T : 02 47 46 28 61
hs.gouin@wanadoo.fr
Marie Odile Arnault
Relations Tourisme, Circuits moulins
72 Impasse de l'Aumônier
37600 Beaulieu les Loches
T : 02 47 91 63 38
jamy56@cegetel.net
Edmée Poulichet *Manifestations culturelles, Circuits moulins*
3 rue des Moulins,
37250 Montbazon,
✆ 02 47 26 55 60
legrandmoulined@gmail.com
Siegfried Uwe Knebel
Consultant Moulin de Perchêne
T.06 20 04 05 28
37110 Neuville sur Brenne
knebel.uwe1@gmail.com

EDITORIAL

Félicitons et remercions l'action de la F.F.A.M, sous l'égide de notre Présidente Annie Bouchard et de ses collaborateurs auprès des instances du Conseil d'Etat. Ce dernier rappelle que les services de l'état ne peuvent intervenir sur les cours d'eau que dans le respect de la législation et de la réglementation existantes. Loin d'être réduits à une image du passé, nos Moulins représentent un important patrimoine en devenir sur le plan économique (énergie), historique et architectural (tourisme).Leur présence sur les cours d'eau en fait les garants d'une régulation du régime d'écoulement des eaux (étiage, crues).

Doit-on accepter les dictats d'intégristes fondamentalistes s'appuyant sur des théories fumeuses qui influencent les décisions de nos dirigeants ? Peut-on laisser détruire d'importantes infrastructures, nées de réalisations mûrement réfléchies par ceux qui nous ont précédés et voir effacer d'un trait de plume tout cela sans réagir ?
Allons-nous réitérer les erreurs commises par les remembrements abusifs d'il y a 50 ans, et attendre à nouveau 50 ans pour en constater les monstrueux désastres ?
Si certains aménagements doivent être entrepris, il est normal de les accepter parce qu'avérés d'intérêt général, leurs coûts doivent être assumés par la collectivité et non par une seule personne sous prétexte qu'elle est propriétaire du lieu...

Restons vigilants et regroupons nous pour être plus forts dans cette lutte à mener. L'action pugnace de notre Fédération et son heureux résultat, nous donnent confiance et espoir pour cette nouvelle année, que nous souhaitons excellente à tous.

Travaux sur l'Indre/ (*Extraits NR 08/09/2012*)

Beaucoup de monde sur les bords de l'Indre à Rigny-Ussé pour la signature du contrat territorial de ***restauration de l'Indre Aval.*** Le Président du SAVI accueillait le S/Préfet de Chinon, le Vice-président du Conseil régional du Centre, le vice-président du Conseil général d'Indre et Loire, la directrice de la Délégation Centre Loire de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, et de nombreux élus des communes concernées. Après une visite sur le terrain, la délégation s'est rendue en Mairie pour la signature du contrat, qui traduit l'accord intervenu entre les différents signataires, concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Bassin versant de l'Indre entre Pont de Ruan et Rigny-Ussé. Il précise les objectifs poursuivis, la démarche adoptée, **la nature des actions ou travaux programmés, (?)** les calendriers de réalisation, les coûts prévisionnels et le plan de financement. Celui-ci s'élève à 961.500 € TTC sur cinq ans. Il est subventionné par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (48,97 %), la région Centre (18,46 %), le Conseil général d'Indre et Loire (10,76 %). Une participation de **20 % du montant TTC** sera demandée aux propriétaires riverains pour les travaux de restauration de la végétation des berges.

Le Moulin, la Loi et le Droit Fondé en titre

Les services de l'Etat consacrent une énergie formidable à tenter de faire araser un maximum d'ouvrages hydrauliques sous les prétextes que l'on sait, quitte à passer outre aux principes du Droit juridique ! En effet, en annexe 1-5 à la circulaire du 25 janvier 2010, il est indiqué que la **ruine** du seuil ou du barrage de prise d'eau, ou du canal d'amenée, ferait perdre le Droit fondé en titre à l'usage de l'eau, et obstacle à la remise en service de l'ouvrage par son propriétaire, ***ce qui est inexact*** ! L'ONEMA en rajoute encore dans un communiqué récent, paru dans la Presse, (**NR**) indiquant que les services de la Préfecture « *devraient déclarer ce Droit Caduc « **s'ils estiment** » que l'ouvrage n'est pas entretenu et n'assure pas un passage de l'eau réglementaire* » C'est vraiment pousser le bouchon un peu loin ! Le Droit fondé en titre fait partie d'un état de Droit inaliénable, comme en font foi des jugements récents, où le juge Administratif est souvent amené à rappeler à l'ordre les services de l'Etat, qui via la DDT, notifient des ***décisions fondées sur des inexactitudes*** ! Maître Jean-François Remy, Avocat du Barreau de Nancy, conseille : « *Ne pas hésiter à faire appel à la justice face à des administrations parfois trop empressées d'enterrer nos moulins »…*

Hommages à des Amis qui nous ont quittés…

Michel Renoux**,** notre ami du moulin du **Mur** à Gizeux, nous a quittés le 8 septembre 2012. Homme de convivialité, cultivé, il possédait une grande mémoire des faits, des gens, des lieux. Il avait rédigé en 1981, un long texte sur l'histoire de son moulin, paru dans le Bulletin des Amis du vieux Chinon. Michel, un personnage attachant, mais ce sont ses actions au sein des différents organismes du Bourgueillois et du Chinonais, qui feront sa notoriété. Ouvert à l'environnement, il occupera de nombreuses fonctions, conseiller Municipal, adjoint au Maire de Gizeux, Président du syndicat de l'Authion, sa rivière, de 1995 à 2001 ; au service des autres, responsable de l'amicale des bûcherons, il fut également délégué de la Mutualité Agricole Tourangelle. Officier du Mérite Agricole en reconnaissance de ses nombreuses actions publiques, il était tout simplement notre ami. Il avait réalisé ces dernières années son rêve : redonner la vie à la roue du moulin de son père et de ses jeunes années de meunier. Nous ne l'oublierons pas ; à Odette, ses enfants et à sa famille, l'A.M.Touraine adresse ses regrets, et s'associe à la peine de ceux qui l'ont connu.

Pierre Borios, Président de l'Association des Amis des Moulins du Lot et Garonne, (**AMLG**) vient de quitter notre monde fin septembre 2012.Nous l'avions accueilli avec ses amis congressistes lors du Congrès FFAM 2009 en notre région. Il nous avait reçus, avec son Association, au Congrès FFAM de 2010 en sa belle région du Lot et Garonne. Très engagé, passionné des moulins, il nous fit découvrir les trésors de sa province, les moulins, mais aussi ceux gastronomiques de son pays. Il fut un guide convivial dont les boutades déclenchaient les éclats de rire des participants. Ce n'est qu'un au revoir, disait-il dans la revue Moulin de France n°84, en concluant « *Adieussiatz à totes !* ». A sa famille, à ses amis du Lot et Garonne L'A.M.Touraine adresse ses sincères condoléances.

Jean-Claude Baron**,** ancien Président de l'A.M.Anjou ayant succédé à Bernard Sauldubois, vient de décéder ce 22 novembre 2012. Il avait quitté cette Présidence en ce début d'année, malade, mais avait continué à assumer ses activités comme vice-Président et également membre du Conseil d'Administration de la FFAM, jusqu'au bout de ses possibilités. Son moulin cavier de **Gourré** à Louresse-Rochemenier, qu'il avait restauré, et remis en service aux vents, est aujourd'hui orphelin ! Nous avions apprécié ses qualités humaines et amicales. A ses enfants, à sa famille, et à nos amis et voisins d'Anjou, toutes nos condoléances attristées.

Sortie d'automne inter-associations

Association des Moulins de Touraine – Association des Moulins à eau du Loir-et-Cher
Dimanche 30 septembre 2012

Comme chaque année, Les Moulins de Touraine avaient prévu une sortie d'automne…
C'était l'occasion de concrétiser un projet dans l'air depuis l'année dernière : organiser une promenade en commun avec notre association voisine, l'ASME, (*Association de Sauvegarde des Moulins à eau du Loir et Cher*)
Le secteur choisi : **L'Indre et ses moulins** autour d'Esvres.

L'organisatrice du circuit était Edmée Poulichet, qui établit ainsi le programme de cette journée : visite de l'éolienne Bollée à Esvres, de deux moulins sur l'Indre, d'un autre sur le ruisseau de Rochette, et du Moulin Neuf sur l'Echandon.
Restait à inviter nos amis de Touraine et du Loir-et- Cher à la découverte de ce circuit.
Et c'est là que vint la plus grosse surprise (et la cause de quelques moments d'angoisse)… le succès inattendu et tardif de cette invitation : le jeudi 20, l'ASME annonçait 25 inscrits, et l'AMT seulement 21… et le 26 nous étions 86, dont 33 du Loir et Cher (plus quelques personnes supplémentaires après le déjeuner).
Par chance, l'auberge retenue par Edmée disposait d'une grande salle qui pouvait nous accueillir sans problème. Restait à prévenir les personnes qui avaient accepté de nous recevoir de cette affluence imprévue et à faire face à la situation (sous-groupes, déplacements, stationnement…)

Dès 9 heures les visiteurs commencent à arriver au **Moulin de Port-Joye à ESVRES**… bonne occasion de faire connaissance avec nos amis et invités, autour de la table où nous attendent café, boissons fraîches et petits gâteaux. Puis nous passons dans une dépendance du moulin : Vincent, le maître des lieux nous présente alors un diaporama sur le moulin et son histoire. Cité en 1338 dans le cartulaire de l'Abbaye de Cormery, il possédait encore en 1879 deux roues et 9 paires de meules. Nous partons à la découverte de cette grande usine, de sa roue de 3,40m de large (20 tonnes), la plus grande tournant en Indre et Loire, des vannages, digue et déversoir… Ce moulin à farine a cessé son activité en 1970. Le site est superbe, le soleil est généreux, ce qui ne gâte rien.

.Ensuite sur le site suivant, **l'ASPE** nous raconte l'histoire des Eoliennes Bollée, et de celle d'Esvres en particulier. Celle-ci, destinée à alimenter en eau le Château de la Villaine a été construite en 1898. L'eau, pompée dans un puits de 6 mètres de profondeur était refoulée jusqu'à une hauteur de 30 mètres pour atteindre le Château .En fonction jusqu'en 1950, elle resta ensuite à l'abandon. En 2000, elle fut cédée pour 1 franc symbolique à la commune, à condition que celle-ci l'entretienne ainsi que le petit bâtiment attenant. Grâce aux aides de la région et du Conseil Général, ce fut une remise en état complète qui fut opérée…

Et puis il est temps de nous restaurer… nous nous dirigeons vers Cormery et **l'Auberge des**

2 Cèdres où nous est servi un excellent déjeuner dans la grande salle qui peut recevoir une centaine de convives. *Une adresse à retenir…*

Nous reprenons ensuite notre périple, en direction **du Grand Moulin de Reignac** qui date du XII^{ème} siècle, ancien moulin banal des seigneurs du Fau (Reignac). En 1879, il était décrit avec 2 roues hydrauliques et 5 paires de meules. Une grande roue à aubes qu'on aperçoit depuis le pont subsiste sous le bâtiment… malheureusement, elle ne tourne plus. Une partie des mécanismes est conservée dans le salon.

En 1898, il fut équipé pour alimenter le Château en électricité. Devenu huilerie, il cessa son activité en 1976.Il a depuis été transformé en habitation et chambres d'hôtes.

Un peu plus loin – nous y allons à pied – nous attend le **Moulin de la Fosse**, sur le petit Ruisseau de Rochette qui en alimentait 3 autres. Datant du XVème siècle, il dépendait de l'Abbaye Saint-Julien de Tours .Il possédait deux paires de meules animées par une roue à augets et une chute de 3m40 et fonctionnait par éclusées de 20h/24. La roue a été restaurée, une partie des mécanismes et une paire de meules avec son

arceau de levage existe toujours à l'intérieur de l'habitation. Kirsty et Alain nous font les honneurs de leur domaine…nous découvrons le charme bucolique de ce lieu, avec son ruisseau qui cascade le long de la pente.

Mais il nous faut repartir pour la dernière étape de cette journée **: le moulin Neuf** à Tauxigny, chez Robert et Claudette, sur l'Echandon, affluent de l'Indre. Nouvelle découverte : promenade au bord des deux étangs créés par Robert, visite des vannages et de la roue. …La date de construction du moulin n'est pas connue, mais d'après sa réglementation il est en activité antérieurement à 1826 jusqu'en 1939 ; il produisait de la farine avec une roue de côté à pales et une chute de 1 mètre par éclusée de 20h/24. Le « verre de l'amitié » nous rassemble sous les grands arbres. C'est l'occasion pour Claudette de nous conter l'Echandon et son syndicat dont elle fut longtemps la Présidente, puis à Robert d'expliquer comment il a conçu et fabriqué –seul – la roue qui tourne à l'intérieur de la maison. Et, puisque les meilleures choses ont une conclusion, il nous faut nous quitter pour que tous nos invités puissent reprendre la route, mettant fin à une journée où même le soleil s'était mis en quatre pour que ce fût une journée mémorable.

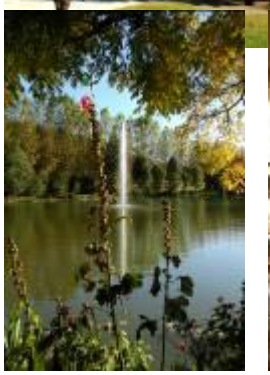

Françoise Bouillon

Nos amis écrivent…..

M. Serge JACQUET
93, route de la Vallée du Lys
37190 AZAY LE RIDEAU

Azay le Rideau, le 24 Août 2012

Note destinée à l'Association des propriétaires des moulins sur l'Indre, à utiliser éventuellement pour la défense des déversoirs et vannes.

Tout savoir est fragile et se borde à une opinion
Il n'y a rien de pire au monde que les demi savants *Montaigne*

De mémoire d'homme, les anguilles étaient généreusement présentes dans l'Indre, et les moulins nombreux sur cette rivière. Les barrages déversoirs de ces derniers n'empêchaient pas les civelles de remonter. La preuve en était constatée chaque automne par le résultant des pêches avec des braies tendues la nuit aux vannes de ces moulins.
Pratiquée depuis des siècles, la pêche de ces anguilles d'avalaison a été fort justement arrêtée car elle supprimait beaucoup de reproducteurs. Mais, la densité des anguilles a-t-elle augmentée depuis ?
Sur internet « un docteur en science de l'écologie sur les cours d'eau » assure que depuis 1980 il a été noté une baisse de 95% du stock d'anguilles ! Alors, pour faire face à ce constat, sur les conseils de techniciens, le législateur veut supprimer les barrages déversoirs et les vannes afin de redonner au cours de l'Indre son niveau d'il y a plusieurs siècles. Cela, d'après eux, permettrait aux migrateurs amphibiotiques de repeupler la rivière. D'où cette question inquiétante que je pose :
« Les anguillettes, sont-elles dégénérées ou devenues paresseuses au point de ne pouvoir réaliser allégrement les performances de leurs aînées à une époque où ces barrages-réservoirs étaient aussi nombreux qu'aujourd'hui et en bien meilleur état ?

Dans le même esprit, des prairies inondables seraient nécessaires, d'après les experts, pour la reproduction des brochets. Quelle ineptie !. Pendant les crues, en début d'années, les œufs déposés sur les herbes des prés sont condamnés dès la baisse des eaux. Ils reconnaissent, dans leur rapport, que ces prairies, pour être efficaces, devraient rester inondées deux ou trois mois.

Chaque rivière à sa personnalité, oublier cette réalité est une étroitesse de vue. Celle de l'Indre est inscrite dans son biotope depuis un demi millénaire. La suppression des barrages-réservoirs et des vannes ferait baisser sérieusement le niveau des eaux.
A propos, qu'en serait-il alors de ces inondations si nécessaires aux brochets en goguette ?
Ils le savent bien, pour favoriser cette reproduction il faut restaurer et entretenir les frayères naturelles que sont les boires, les fossés de drainage et les trop-pleins des biefs.

La fédération des pêcheurs d'Indre et Loire y travaille déjà depuis une quinzaine d'années. Plutôt que des réglementations uniformes et arbitraires, une aide matérielle dans ce sens serait positive.
Alors, messieurs les Conseilleurs, retroussez vos manches et venez nous aider !
La tournure humoristique de ce message, cache une crainte : Que la force des lois, sous la pression d'une écologie tendancieuse n'écrase et nivelle l'originalité de l'Indre.

Ancien propriétaire du Moulin d'Azay le Rideau, je conclurai en connaissance du problème par une dernière question : Sans les barrages déversoirs et les vannes des Moulin d'Azay le Rideau et de Perré qui règlent le niveau des eaux de deux biefs, que deviendrait le miroir du château d'Azay le Rideau ? Les Monuments Historiques et leur Ministre, ont-ils été consultés sur le sujet ?

Serge JACQUET

LES PETITS COURS D'EAU

On conviendra de les définir comme suit : leurs moulins fonctionnaient par éclusées.

Puissances : En Touraine

Puissances potentielles (kW)
de ces cours d'eau 3 800
de l'ensemble des cours d'eau 21 000
Puissances des sites équipés (kW)
de ces cours d'eau 1330
de l'ensemble des cours d'eau équipés de moulins8.900

Moins de la moitié des sites potentiels ont été équipés.
Ces puissances sont faibles et ne représentent que 15 % environ de l'ensemble.

Sur le territoire de la France :

Si on étend ce pourcentage à tout le territoire de la France et par rapport à la production française d'électricité, elles paraissent négligeables.
Dans le contexte actuel, et surtout futur, de recherche d'énergie à tout prix, ces sites pourraient être équipés de petites turbines, de l'ordre de 5 kW, fonctionnant par éclusées, aux heures les plus intéressantes, le soir, d'automne au printemps.
Car c'est dans cette période que ces cours d'eau ont leurs plus forts débits, et que le réseau électrique est le plus sollicité aux heures de pointe tant redoutées des producteurs et des distributeurs d'électricité.
Au prix actuel de l'électricité, l'équipement ne serait pas financièrement rentable, mais ce prix est artificiel et ne pourra qu'être remis en cause dans le futur.

Marnages

Ces cours d'eau étaient pourvus d'un bassin à l'amont immédiat de la roue. Ce bassin servait de volant régulateur, et aussi d'apport immédiat pour le démarrage de la roue.
C'est lui qui subissait les fameux marnages, et non le cours d'eau en amont.

Par contre, le canal de fuite et le cours d'eau en aval devaient les subir, peut-être sur quelques dizaines de mètres, jusqu'à ce que les trous, les obstacles et les frottements assagissent le flot. Ces marnages pouvaient être de l'ordre de la vingtaine ou de la trentaine de cm.

On n'en avait jamais entendu parler avant l'émoi de nos techniciens de rivières.
Ils n'empêchaient pas ces bassins d'être de bonnes réserves de poissons.
De toutes façons, même dans notre climat atlantique, ces cours d'eau étaient très irréguliers, fougueux et débordants par temps de pluie prolongée ou d'orage, presque à sec en été. Et que dire en montagne, et en pays méditerranéens ! Leurs petites dimensions permettaient à la nature de garder ses droits.

L'exemple des abbayes

Toutes les abbayes construites à partir des 10^{e} et 12^{e} siècles possédaient leur système hydraulique, le plus souvent alimenté par un petit cours d'eau. Les bénédictins, les cisterciens, les chartreux, étaient d'excellents hydrauliciens. Toutes ces abbayes étaient pourvues de moulins hydrauliques fonctionnant par éclusées. Et les moines mangeaient beaucoup de poisson. A-t-on jamais entendu dire qu'ils avaient dégradé les petits cours d'eau qu'ils avaient aménagés ?

Raoul Guichané ***Ancien professeur de sciences physiques, Docteur en histoire, Chercheur associé au CNRS, Président de l'Association de Préhistoire et d'Archéologie de Bossay sur Claise***

Un autre article de R.Guichané « les moulins hydrauliques en question », trop volumineux pour être publié ici, peut être consulté sur le site de ***l'AMT,*** rubrique « défense des moulins ».

NOUVEAU CLASSEMENT des COURS D'EAU

LISTE 1 : les rivières à préserver = **interdiction de construire tout nouvel obstacle** à la continuité, quel que soit l'usage.

LISTE 2 : les rivières à restaurer = obligation de **mise en conformité des ouvrages** au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste.

Les arrêtés de classement en liste 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et les listes ont été publiées au JO le 24 juillet, ce qui place l'échéance de mise en conformité à l'été 2017 pour les listes actuelles (sachant que deux autres *tranches* sont prévues, à l'échéance 2021 et 2027)
Faire l'inventaire des Cours d'eau en **liste 1** est un exercice ardu, puisque de tout petits cours d'eau y sont mentionnés et qu'il faudrait une connaissance précise de la mini-hydrographie de la région pour s'y retrouver…(Rien que pour l' Indre et Loire : 299 cours d'eau, *« du plus p'tit jusqu'au plus grand… »*
C'est plus facile pour la **liste 2**… et c'est le plus urgent !

Les classements visent la protection de :
Poissons migrateurs - a
Anguilles - b
Espèces holobiotiques – c

Dans toute leur portion tourangelle : **LA LOIRE** (abc), **l'INDRE** (bc)**, le CHER** (abc) **et la VIENNE** (abc)
Autres **AFFLUENTS DE LA LOIRE MOYENNE** :

La CISSE, de Chouzy-s/C (41) à la confl. avec la Loire (bc)
La BRENNE de la source à la confl. avec le Madelon (bc)
La BRENNE de la confl. avec le Madelon à la confl. avec la Cisse (bc)
La CISSE LANDAISE de la source à la confl. avec la Cisse (c)
Le GAULT de StCyr du Gault (41) jusqu'à la confl. avec la Brenne (c)
Le MADELON de la Source jusq'à la confl. avec la Brenne (c)
La QUINTAINE de la source jusqu'à la confl. avec la Brenne (c)
La FOURAUDIERE de la source jusqu'à la confl. avec la Quintaine (c)
La CHOISILLE de la confluence avec la petite Choisille jusqu'à la confl. avec le Mortier (bc)
La CHOISILLE de BEAUMONT de l'aval du plan d'eau du Moulin de Beaumont à la confl.avec la Choisille. (bc)

AFFLUENTS DU LOIR :

La DEMEE, de la souce à la confl. Avec la Dême (c)
Le RORTHE de la source à la confluence avec la Dême (c)
L'ESCOTAIS de la source à la confluence avec le Loir, (c)
La CLARTE-DIEU de la confl. de la Duire à la confl. avec l'Escotais (c)
La DUIRE de la source à la confl. avec la Clarté-Dieu (c)
Le LONG ou la VANDOEUVRE de la source à la confl.avec l'Escotais (c)

CREUSE ET AFFLUENTS

La CREUSE, d'Eguzon à la confl. avec la Vienne (abc)
La GARTEMPE du Moulin Cluzeau (?) à la confl. Avec la Creuse (abc)
La CLAISE de la confluence avec l'Ioson à la confl.avec la Creuse (bc)

NB : *j'espère n'en avoir oublié aucun, Il se peut que j'aie indiqué des petits cours d'eau qui ne passent pas tous par l'Indre et Loire…toutes mes excuses… je me noie dans toute cette eau…*

Françoise Bouillon

Rappel des articles 1 à 4 de l'Arrêté

Article 1 > L'annexe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux tels que définis au2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur lesquels tout ouvrage doit être géré,entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe.

Article 2 **>** Dans la mention : « le cours d'eau X et ses cours d'eau affluents », sont considérés comme affluents tous les cours d'eau tributaires correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé

.**Article 3** **>** Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux s'entendent avec leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Article 4 **>** L'obligation d'assurer la circulation (montaison et dévalaison) s'applique aux espèces amphihalines (*) citées en annexe et aux espèces holobiotiques (*) qui seront précisées dans le cadre de l'instruction des propositions d'aménagement ou de modification des modalités de gestion de chaque ouvrage concerné.

(* les espèces amphihalines vivent alternativement en eau douce et en eau salée
**les espèces holobiotiques vivent tout le temps dans le même milieu)

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Dans « MOULINS de France » n° 90 (avril 2012)

LES NOUVEAUX CLASSEMENTS DES COURS D'EAU, en cours de finalisation, pourraient induire un effet extrêmement pervers. En effet, les arrêtés préfectoraux de bassins obligeront les propriétaires de moulins dont le cours d'eau aura été classé en liste 2 à équiper leur site d'un dispositif permettant la circulation des sédiments et des poissons dans un délai de cinq ans. Outre l'irréalisme de cette obligation – saturation des B.E ., Polices de l'eau, ONEMA et entreprises – alors que celle du L432-6 est très loin d'être réalisée– il pourrait devenir pratiquement impossible d'obtenir des autorisations de travaux d'entretien de nos ouvrages sans satisfaire au L 214-17 en même temps. A titre indicatif, il est prévu le classement de plus de 66 000 km de rivières sur le bassin Loire-Bretagne !...

-=-=-=-=-=-=-

Conseil d'Administration de la FFAM, 1er octobre 2012

Communiqué de presse

La FFAM, Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins,
dépose un recours contentieux
Contre les **arrêtés de classement des cours d'eau en Loire-Bretagne**

Le 24 septembre, la FFAM, représentée par Me Rémy, avocat au Barreau de Nancy, a saisi le juge du Tribunal administratif d'Orléans d'une demande en annulation des arrêtés du Préfet du Loiret du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'Environnement

Voir le lien pour consulter le texte du recours contre les Arrêtés de classement
http://www.moulinsdefrance.org/Encours/FFAMRecoursclassementsLB.pdf

Moulins à vendre en Touraine :

Moulin Scée à Gizeux sur le Changeon ; il figure sur la carte de Cassini, au XVIIe siècle, dépendant de l'Abbaye de Bourgueil. Grand bâtiment sur 5 nivaux, machinerie complète en état de marche, comme la partie hydraulique, canaux et vannages ; une turbine plus moteurs de secours (électrique et Diesel). Contingent de 5294 quintaux conservés + licence IV équipement de buvette.
Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques en 2000.
La propriété composée de : corps du moulin, bâtiments annexes, maison du meunier attenante, ancienne boulangerie (maison d'habitation) pouvant être aménagée en chambres d'hôtes, granges avec grenier, cave dans le roc, cours, jardin etc…

Contacter : Monsieur Gérard Pelluard, Le moulin Scée 37140 Gizeux- 02 47 96 81 71.

15 novembre 2012 Communiqué de la Fédération :

La FFAM obtient devant le CE l'annulation partielle de la Circulaire du 25 janvier 2010 sur le rétablissement de la continuité écologique…

Le communiqué de presse rédigé à l'instant sur arrêt rendu hier dans notre affaire et dont Me Rémy à pris connaissance fin de matinée et informés dans l'après midi : *« Arrêt du Conseil d'Etat du 14 novembre 2012- Annulation partielle de la Circulaire du 25 janvier 2010 sur le rétablissement de la continuité écologique » …en sus l'Etat est condamné à verser à la FFAM la somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.*

Un document plus détaillé figure sur le site internet de l'A.M.T, rubrique « actualités »

Après la décision de justice obtenue par la FFAM, quelques réflexions nécessaires….

Notre Fédération nationale, la FFAM vient d'obtenir, grâce à son recours contre la circulaire du 25 janvier 2010, une importante décision de justice dont nous pouvons nous féliciter.

Le Conseil d'Etat, plus haute instance juridique administrative de notre pays a, le 14 novembre 2012, d'une part donné raison à la Fédération en annulant une disposition de la circulaire et condamné l'état au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative et, d'autre part, a rappelé que cette circulaire ne permet en rien de modifier les lois en vigueur.
Une analyse juridique approfondie va être engagée nous permettant d'évaluer toute la dimension de cet arrêt.
Dans cette attente, nous vous livrons quelques points importants relevés

La Cour rappelle que administration n'est pas en droit de toucher à nos ouvrages à son gré, elle doit respecter les conditions de la loi : la seule évocation de la « continuité écologique » n'est pas en soit suffisante pour envisager un arasement dès lors qu'il existe d'autres usages.
Le Conseil d'Etat rappelle que l'administration ne peut pas s'opposer de manière générale à la remise en exploitation d'un ouvrage autorisé ou fondé en titre : elle ne peut le faire que dans les conditions restrictives imposées par la loi.
Il précise également que tous les moyens de preuves sont recevables pour faire reconnaître que des installations et ouvrage étaient autorisés avant le 4 janvier 1992, ou qu'un moulin est fondé en titre.

(Entretien au moulin Banal, à Charentilly)

En conclusion, les lois sur l'eau ont pour vocation de trouver un équilibre entre tous les usagers de cette denrée nécessaire à la vie qui devient chaque jour plus précieuse : l'eau.
Notre Fédération est légitime à faire valoir nos droits en justice.
Les propriétaires de moulins sont des acteurs concernés et reconnus comme détenteurs, dans certains cas, d'un droit légitime Ce droit signifie alors que nous sommes des utilisateurs potentiels de l'énergie hydraulique.
Mais la loi protège aussi certains cours d'eau et certaines espèces piscicoles ce qui nous impose, dans ce cas, des obligations.
Chaque moulin est un cas particulier, doit être Traité comme tel, et nous avons des arguments à faire valoir.

Anne Pasquier

Nouvelles des moulins chez nos amis et voisins

En Anjou

Les N°**113, 114 et 115** de nos amis angevins sont riches d'informations avec les excellents articles de Jacques Meugé et de Christian Cussonneau. Le premier fait un bilan et une conclusion du recensement des moulins à eau qu'il a effectué sur l'Anjou, représentant un travail de plus de 26 années pour avoir un historique complet de cette région. « *Vingt six ans de travail enthousiasmant et enrichissant* » précise J.Meugé, qui indique que cette étude a permis d'appréhender l'histoire économique et sociale de l'Anjou, sur une période d'environ un millénaire, englobant Moyen âge, époque moderne et époque contemporaine.

La Croix Cadeau à Avrillé, grand moulin cavier unique et remarquable, très connu des touristes, est le sujet important traité par Christian Cussonneau dans un article très documenté sur ce célèbre et typique moulin, illustré de croquis et dessins en couleurs, d'une grande valeur documentaire et artistique, ***d'Hermann Webster et de Germaine Huard.*** (Documents des années 1923 à 1951) déposés en 1980 à la Bibliothèque nationale.

L'on apprend que le moulin construit entre 1843 et 1846 fut d'abord édifié avec une structure cavique circulaire avec caves en étoile autour d'un cône en pierre, surmonté de la hucherolle (cage en bois) avec ailes à toiles traditionnelles. Au cours des années 1855-1865, l'ancien massereau (tour) fut arasé au ras de la terrasse et un nouveau massereau édifié en charpente de bois, (unique en Val de Loire) recouverte d'ardoises avec sa hucherolle équipée d'un arbre moteur métallique, supportant les ailes à planches de type Berton, tel que l'on le voit aujourd'hui. Moulin exceptionnel certes, qui remis aux vents en 1989, allie tradition angevine, et innovation technique de la seconde moitié du 19e siècle, précise C.Cussonneau, et qui est toujours admiré aujourd'hui par les visiteurs, qui peuvent déjeuner ou dîner dans ce magnifique monument.

Un article (bulletin **114**), développe un aperçu de la production des boulangers d'Angers du Moyen âge jusqu'à la révolution ; texte de *Célestin Port*, archiviste de 1854 à 1901, commenté par C.Cussonneau qui en fait la différence sociale et économique par rapport à aujourd'hui.

Le bulletin **115,** toujours très documenté sur l'histoire des moulins à vent du Maine et Loire, traite des moulins du Canton du Lion-d'Angers, très nombreux jadis, comme en fait foi les 35 moulins cités sur ce seul canton, par C.Cussonneau, éminent chercheur historien.

Un compte rendu des activités de l'Association et du Congrès FFAM termine cette dernière revue sous la plume de notre ami Bernard Sauldubois. A noter pour les amis de l'histoire des moulins, que ces numéros de ***Moulins d'Anjou*** sont disponibles au siège social de l'A.M.A, ou au 02 41 47 01 62.

En Loir et Cher

L'A.S.M.E (Association de Sauvegarde des Moulins à Eau, du Loir-et-Cher)

Nous avons reçue la revue de l'année 2012 de nos amis et voisins de l'ASME, lors du notre circuit moulins d'automne où environ 33 adhérents de cette association avaient participé, en notre compagnie, à cette sortie rencontre en vallée de l'Indre Tourangelle. Cette ballade en commun nous a permis de faire connaissance, pour certains d'entre nous, en particulier avec Jean-Pierre Rabier, qui a succédé à André Lacour, à la Présidence de l'ASME et ses amis. Rencontre, où nous avons pu échanger nos idées et réflexions sur les actions entreprises pour défendre nos moulins. Cette belle revue de plus de 47 pages, consacre une part importante à plusieurs ***dossiers sur l'Hydroélectricité*** avec mode d'emploi, et des exemples très détaillés de moulins équipés. Les pages suivantes traitent des *dossiers de l'Association*, où nous avons « puisé » quelques renseignements, toujours utiles ! *La vie de l'association*, avec plus de 8 pages illustrées de moulins, termine cette revue très copieuse et importante de nos amis du Loir et Cher.

Il serait utile que nous échangions dans l'avenir, nos propres bulletins ou revues, afin d'entretenir un lien amical et constructif entre nos deux associations

GH.Penet

Question à Annie BOUCHARD, présidente de la FFAM :

« Aménagements des ouvrages des moulins :

- *la prise en charge financière des travaux par la collectivité ne sous-entend-elle pas tout ou partie de l'abandon des droits ?*
-

Réponse A.B. *:*

L'abandon des droits d'eau

- ne peut être que volontaire et signé de façon explicite par le propriétaire dans un document,
- il ne peut pas être implicite même dans le cas de subventions,

mais **attention** à la signature de documents "tout prêts" présentés par l'administration !!! où ce pourrait être écrit "en petit".....

Dans l'hypothèse d'un financement à 100%

- il faut demander l'établissement d'une convention qui prévoit outre le mode de financement et la description exacte des travaux, que l'ouvrage reste la propriété du propriétaire du moulin, et que l'entretien demeure à sa charge (eh oui on a rien sans rien !!).
- le projet de cette convention doit vous être présenté préalablement afin que vous ayez le temps d'en prendre connaissance, et demander éventuellement des amendements

Enfin un peu de bon sens…

Dans : « Rencontres de l'ONEMA » n+15 » (Avril 2012)

Patrick LACOMBE - DDTM des Landes :

« Aider les particuliers propriétaires d'ouvrages

« de nombreux ouvrages sont orphelins, ou propriétés de gens âgés et parfois peu solvables : comment dans ces conditions financer la pose d'une passe à poissons ou l'entretien de tels aménagements ? Un dispositif d'aide adapté semble indispensable »

Dans le même numéro : plan anguilles (6 pages)

Nouvelle République 37 – 13/3/12« La loi sur l'eau comporte des dispositions quasi antinomiques puisqu'elle vise à la fois à préserver la ressource et à assurer la libre circulation des poissons migrateurs. Le premier impératif conduit à accroître les barrages sur les cours d'eau ; le second à retrouver l'état sauvage desdits cours d'eau. Ces contradictions doivent inciter à agir avec mesure et bon sens. Personne ne peut s'arroger le droit de monopoliser les usages de l'eau au seul profit de poissons migrateurs qui n'ont pas attendu la loi de 2006 pour trouver d'autres endroits que le Cher canalisé pour se reproduire »

Jean-Pierre Pestie, conseiller municipal à Athée sur Cher.

Entretien des Cours d'eau

L'article R 214-1 du Code de l'Environnement, titre III, 3.1.4.0 - appelé "Nomenclature" - est ainsi libellé:

"Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes:

- 1°: Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m. : [nécessite une] **Autorisation**
- 2°: Supérieure ou égale à 20 m. mais inférieure à 200 m.: [nécessite une] **Déclaration**

Par ailleurs, l'article L 215-14 dit que :

"Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, *de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou pas, par élagage ou recépage de la végétation des rives.*"

Manifestations 2012

Pendant les journées nationales du Patrimoine, **14 moulins en juin et 11 en septembre 2012** , en Indre et Loire, ont ouvert leurs portes à plus de 2000 visiteurs, auxquels les propriétaires ont pu faire part de leurs difficultés et des règles qu'on veut imposer, au nom d'une législation inique découlant d'une pseudo libre circulation des rivières, découlant du Grenelle de l'Environnement, à ceux qui oeuvrent à la conservation d'un patrimoine qui doit nous survivre pour les générations de demain.

GH.P.

Calendrier 2013
Réservez vos dates

Notre Assemblée Générale aura lieu le **samedi 23 mars 2013**, en région Bourgueilloise (à l'étude)

Le congrès FFAM du **26 au 28 avril 2013** à Etampes (91).

Les journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les **14, 15 et 16 juin 2013.**

Les journées du Patrimoine les **14 et 15 septembre 2013**

Sortie d'automne : date et lieux seront annoncés ultérieurement

Fonds d'interventions : payez moins d'impôts en sauvant nos moulins !

(Paru dans le Flash d'information de la FFAM)

Un recours au tribunal administratif, présenté par un avocat, coûte de 3500 à 5000 €.

Compte tenu des besoins actuels, il est nécessaire que la solidarité permette de mobiliser des fonds importants. Tous les responsables d'associations sont appelés à relayer cet appel auprès de leurs adhérents et amis des moulins. La FFAM remercie les nombreux particuliers et toutes les associations qui ont déjà fait un versement. Plus d'infos sur www.moulinsdefrance.org/doc/Fonds.pdf

Vous recevrez un reçu qui vous servira d'attestation de déductibilité du don (selon la loi de finances en vigueur)

Renseignements auprès de Jacques Chavanon : trésorier@moulinsdefrance..org

De la Civelle à l'anguille

On nous dit : ***Les seuils*** – et principalement les petits seuils de nos moulins- ***sont responsables de la quasi disparition des anguilles***.. A cause de ces obstacles, elles ne peuvent monter ou dévaler les cours d'eau comme l'exige leur cycle de reproduction.
On a le droit d'en douter:
Selon la presse, les pêcheurs de civelles du Sud-Ouest ont obtenu pour la campagne de pêche 2012 un quota de 34 tonnes seulement, alors que la demande était de 37 tonnes.

Des études IFREMER et CEMAGREF nous apprennent qu'en ce qui concerne les civelles, la masse moyenne sur l'ensemble des échantillons est de 0,34 g (2 941 civelles au kg). Poussées par leur instinct, les civelles sont capables d'escalader ***des parois verticales (mur, barrage) sur quelques mètres.***

Une grande partie des civelles franchissaient autrefois ***les milliers de vannages et petits barrages des moulins à eau, dont certains existaient depuis le Moyen Âge****, mais la construction des grands barrages modernes bloque certains axes de migration.*

Ce n'est qu'à partir de 1970 que les civelles, exploitées depuis très longtemps pour la consommation locale, ont pris une valeur économique. Il est clair que les quantités déclarées aux Affaires Maritimes de Bordeaux et de Marennes sont largement sous-estimées. Près des deux tiers des captures auraient échappés à la connaissance de l'administration de tutelle Quant aux prises des amateurs, relativement importantes, elles sont totalement inconnues des Affaires Maritimes. Compte tenu des sous-déclarassions de tonnage, des passages en contrebandes, un prélèvement réel de 774 t pour l'ensemble de la façade atlantique de la France (Vilaine, Loire, Charente, Seudre, Gironde, Adour) a pu être évalué.

*Tenons nous-en aux informations officielles : 34t représentent 100 millions de futures anguilles qui disparaîtront dans les estuaires. Si on multiplie ce nombre par 10 pour tenir compte du braconnage, la destruction prématurée de futures anguilles est proche du milliard****. Toute incrimination des ouvrages des moulins est infondée et relève de la manipulation idéologique. Le mobile du crime : le kg de civelles se négocie à 450€.***

Quant à celles qui échappent à cette prédation pour devenir anguilles, elles sont interdites à la consommation car bourrées de PCB, dans la plupart des cours d'eau, dont la Loire.
Ajoutons à tous ces avatars diverses parasitoses et les effets des perturbateurs endocriniens…les anguilles survivantes ne sont sans doute pas dans les meilleures conditions pour effectuer leur migration et se reproduire.

Mais le **miracle** est annoncé : l'arasement des seuils et la création de passes à anguilles vont remédier à la sur-pêche des civelles et à l'empoisonnement des anguilles. Ils permettront ainsi le sauvetage de l'espèce !!!

F.Bouillon (et M.Pichot)…….

Les **PCB** :

Polychlorobiphényles - et pyralènes— sont des dérivés chimiques chlorés dont la production est interdite depuis 1985.
Très peu dégradables, ces substances toxiques persistent longtemps dans l'environnement. Elles s'infiltrent dans le gras des poissons et l'anguille est particulièrement touchée.

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales

s'est tenu à la porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2012. **La FFAM** y tenait un stand ; l'équipe de la Fédération et les représentants de plusieurs associations régionales (dont l'AMT) ont pu y accueillir des interlocuteurs venus parfois par simple curiosité mais le plus souvent avec des questions ou des demandes d'informations bien précises sur l'achat et la restauration d'un moulin, les droits d'eau, les adresses d'artisans spécialisés, les démarches à entreprendre… et les menaces pesant sur notre patrimoine.

La journée du mercredi 21 promettait d'être la plus dense, en fréquentation et en centres d'intérêt, avec en particulier les récompenses remises par la Fondation du Patrimoine aux lauréats du concours « nos moulins ont de l'avenir » : y ont été primés : le moulin à vent de la Garenne à Pannecé en Loire-Atlantique, et le moulin à eau de Pivert à Coubeyrac en Gironde. …Egalement programmée ce jour-là, une conférence sous l'égide de l'ONEMA durant laquelle les « *sujets qui fâchent* » n'ont pas été abordés…

La journée du jeudi aurait du être la plus calme… la fréquentation du stand de la FFAM y a été intense et régulière et les échanges particulièrement intéressants. F.Bouillon

(*Davantage de détails sur cet évènement dans le prochain numéro de « moulins de France »*)

CONCERTATION DES "MEUNIERS" DE L'INDRE et de L'ECHANDON

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI), dont le siège est à la mairie de Pont de Ruan, s'est adressé en 2012 à plusieurs propriétaires de moulins des vallées de l'Indre et de l'Echandon afin de leur proposer la signature d'une convention dans le cadre de la réalisation d'un programme de travaux de restauration et d'entretien de ces deux rivières.

Les termes de cette convention offrant matière à discussion, une vingtaine de propriétaires, adhérents pour la plupart de l'AMT, se sont réunis courant Octobre, en présence de notre Président et des deux vice – présidentes, afin de proposer des réponses concertées dans l'intérêt d'une gestion collective et raisonnée des cours d'eau concernés, et aussi pour défendre le point de vue et les intérêts des amis et utilisateurs de moulins.

Les deux principaux points évoqués dans les conventions proposées portent sur :

- l'ouverture des vannes des moulins en période hivernale et de montaison des poissons ; si elle veut être efficace et positive, elle ne peut qu'être coordonnée et établie en liaison avec le SAVI et la Police des eaux, l'ONEMA, qui la supervise, selon une fréquence et une durée à déterminer ensemble.
- les travaux à effectuer sur les déversoirs : ils sont destinés à permettre l'évacuation des sédiments, d'une part, et la remontée des poissons et en particulier des anguilles, d'autre part, par le rétablissement de la *continuité écologique* selon l'objectif défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), transcription en droit français d'une Directive Cadre sur l'eau du 20 octobre 2000. Cependant, il ne peut être question d'arasements, qui porteraient atteinte au droit d'eau des moulins, mais des passes à poissons ou d'autres dispositifs peuvent être envisagés, sous certaines conditions, et s'il est démontré que les mouvements de vannes ne suffisent pas à favoriser le but défini ci-dessus.

  On ne doit pas non plus, dans la perspective de la recherche d'énergies nouvelles écarter la possibilité de produire de l'électricité, ce qui nécessite le maintien d'un niveau d'eau qu'il faut absolument préserver, en complément de celui qu'il faut ménager en période d'étiage, tout comme pour la conservation du bon état de nos ouvrages.

Enfin, il serait bon de se remémorer la très complète législation qui régit les rivières. Quelque peu délaissée au siècle dernier, elle doit être redécouverte car elle contient peut-être, à elle seule, les solutions aux problèmes qui nous sont aujourd'hui posés.

Tout cela a été évoqué lors des réunions tenues par les "meuniers", qui se sont constitués en un groupe intitulé **« *Moulins au fil de l'Indre* »**, émanation de notre association départementale.

Deux représentants ont été désignés pour prendre contact par courrier avec le Président du SAVI en lui demandant de le rencontrer afin d'établir des contacts, d'échanger des idées et de trouver des solutions concrètes et financièrement raisonnables (car elles concernent les collectivités locales) pour répondre à sa proposition de convention, dans l'objectif commun de la préservation des rivières.

Le but final est donc de rapprocher les différents points de vue, comme il semble que cela se fasse dans d'autres pays d'Europe, ce qui permettrait d'agir intelligemment et de façon concertée en faveur d'un milieu qui nous est cher

Claudette OLIGO

50 ans de l'histoire d'un moulin séculaire : *le moulin Banal de CHARENTILLY*.

A la fin des années 60, nous cherchons à acquérir, avec mon mari, un étang pour le plaisir de la pêche.
Une discussion de hasard nous amène à visiter, au pied levé, un bien dont on nous dit qu'il a eu, autrefois, un étang.
Et nous voilà visitant un moulin qui a cessé de produire depuis la fin de la guerre, a fini sa « carrière » avec l'aide d'un moteur diesel, avec son rouet intérieur et sa roue, ses engrenages, ses trémies et courroies etc, mais dont les meules ont été retirées par un précédent propriétaire pour décorer son restaurant. Devant la « bâtisse » une digue ombragée mène à une jolie rivière barrée par un vannage. Nous arpentons un « marécage » ressemblant à une jungle, que nous ne pouvons même pas explorer tellement nous nous enfonçons en marchant et qui serait… le fameux ancien étang dont nous rêvons.
Nous achetons donc **le Moulin Banal à Charentilly, au bord de la Petite Choisille de Semblançay (Origine 1269),** et recreusons des étangs devant le moulin.
Pendant des décennies, « le Moulin » sera notre maison de campagne.
Depuis son acquisition, à une période qui remonte donc à un demi siècle, et pendant longtemps, mes enfants, petits enfants, mon mari et moi-même pourrons jouir de la présence d'une eau claire en rivière comme dans les étangs dans lesquels nous nous baignions régulièrement.
Une faune importante est présente :

Les enfants vont à la chasse aux papillons divers et variés, observent les libellules, attrapent des grenouilles et des salamandres dont ils font profiter leurs classes de sciences naturelles, mon fils aîné pêche de nombreux poissons dans la rivière et des témoignages de voisins attestent de pêches fructueuses également en amont et en aval du vannage comme de la qualité de l'eau.

Pour autant, ce Moulin était présent depuis des siècles avec son vannage, sa roue et sa pièce d'eau de 2 hectares.
Depuis maintenant une trentaine d'année, j'ai vu se dégrader la qualité de l'eau pour ce qui concerne sa clarté.
Les libellules, papillons et grenouilles ont pratiquement disparu et les salamandres ne sont plus qu'un souvenir lointain.
J'ai constaté un envasement de plus en plus important dans la rivière ainsi que dans les étangs.
Je remarque parfois même des mousses suspectes au pied du déversoir et même jusqu'à la roue.
Des herbes invasives jamais vues auparavant apparaissent et prolifèrent rapidement.
De surcroît, lors de pluviométrie importante, l'eau arrive plus rapidement dans la rivière, elle est extrêmement boueuse, chargé de détritus variés que bien entendu je retire régulièrement.

Depuis très longtemps, je sais que je m'installerai définitivement un jour « au moulin » et c'est ce que je fais en 2005 lorsque je me retrouve seule.
Tous les jours, je m'émerveille dans ce havre de paix, du spectacle des couples de hérons qui viennent s'approvisionner dans l'étang ; je guette les facéties des écureuils : c'est mon paradis.
Malheureusement, il y a toujours un « serpent » dans le jardin d'Eden.
Ainsi, en 2010, la visite du technicien rivière chargé de notre secteur va faire voler en éclat ma sérénité : j'entend parler de « continuité écologique, problème de seuils, point noir, qualité de l'eau compromise par les moulins etc. »
Je me dis qu'il est totalement invraisemblable de prétendre qu'un moulin puisse être responsable de la dégradation de l'eau comme de la disparition récente des poissons, alors que les deux ont cohabité durant des siècles. Cette histoire insensée ne peut pas aller très loin.

Malheureusement et contre toute attente, je me trompe.
Je comprendrai plus tard que l'état a pris des engagements intenables vis a vis de Bruxelles, bien au delà de la demande européenne, que la créativité de nos élites a trouvé un concept : « la continuité écologique » qui permet à l'état de se donner le temps de régler les problèmes de pollution, de montrer à Bruxelles qu'il agit immédiatement, d'avoir des cibles faciles et isolées (les propriétaires de moulins) et de se débarrasser des pollutions en les envoyant dans les océans sans avoir à les traiter.
C'est diablement cynique, mais incroyablement efficace.

Heureusement, ma fille et mon gendre qui sont en vacances lors du 1er rendez-vous du technicien de rivière comprennent immédiatement les enjeux, vont agir pour préserver les droits du moulin et engager un plan de bataille qui débouchera sur un projet de restauration qui va enthousiasmer mes 80 printemps.
Alors que je me croyais coulant des jours paisibles me voilà dans les projets successifs ? Ne dit-on pas : « à quelque chose malheur est bon ? »
Les recherches historiques concernant le Moulin révèleront notamment qu'il a été cédé avec ses 2 hectares en eau par le Chapitre de Saint Martin en 1793 lors de la vente des biens nationaux avec son droit d'eau séculaire.
Une étude de la législation et la réglementation nous aidera à suivre l'enquête d'utilité publique qui interviendra et empêchera un arasement souhaité par les pouvoirs publics.
Cela nous incitera en mobilisant également Cédric, un de mes « petit fils » et Frédéric (aide précieuse depuis des années) à rechercher une compréhension et une optimisation du système hydraulique.

Une amélioration de la circulation de l'eau dans les étangs sera engagée, un élagage des arbres notamment sur des îles, pour lequel Monsieur Korsik (Entreprise SCAF 37) réalisera avec sa barge un travail exceptionnel, complètera la restauration des étangs.

Puis cela nous amènera, avec l'aide de la société Croix, à une réfection complète de la roue qui n'avait plus tourné depuis quelques années avec le sentiment de participer à la préservation d'un bien particulier qui a traversé les siècles.
Des travaux sur les berges de la rivière sont engagés, même si la réglementation complique les choses, et les murs ancestraux en pierres de taille du vannage sont refaits.
L'étape suivante qui s'ouvre devant nous, concerne d'une part l'électrification de la vanne de fond du barrage car à mon âge tourner les manivelles est compliqué et, d'autre part, l'utilisation de l'énergie hydraulique à des fins écologiques.
J'aurai ainsi apporté ma pierre à l'édifice acquis par hasard, un moulin, assumé la responsabilité de le conserver et lui redonner vie avec l'idée de le transmettre.
L'implication et le travail de ma fille et mon gendre me donnent bon espoir pour le futur : je me dis que la relève est assurée.
En attendant, je continue à m'émerveiller devant le spectacle des hérons, aigrettes, canards et écureuils.
Une seule question me hante parfois **: *l'état parviendra-t-il à faire de nos moulins, un paradis perdu ?***

Colette ESNAUL / Anne PASQUIER

Anniversaire des Amis de l'Arias

Le 14 avril 2012, l'association fêtait le 15e anniversaire de sa création ; celle-ci, déclarée le 21 avril 1997 à Chinon, a été créée par quelques riverains préoccupés par le sort des ruisseaux qui parcourent la commune de Huismes. Ces cours d'eau composés de deux bras, la Riasse et un linéaire de biefs (alimentant jadis huit moulins) nommé le Douay ou localement la Petite Veude, avant de rejoindre la Loire non loin de la Centrale d'Avoine, méritaient qu'une poignée de riverains motivés s'engagent à assurer une protection globale de leur environnement. Aujourd'hui, l'Association regroupe environ 75 adhérents et amis, symbolisant la réappropriation des ruisseaux par les habitants. Une quinzaine d'adhérents a entrepris « physiquement » la mise en valeur du site. Chaque année s'organisent des « chantiers » d'une demi-journée de nettoyage, d'élagage, d'entretien des berges et de restauration de la ripisylve (sélection des espèces présentes et plantation de jeunes arbres) conduits dans la bonne humeur ! Conformément aux statuts, un travail de recherche se poursuit pour donner une base historique à ce patrimoine communal et lieu de

mémoire. Lors de la dernière Assemblée générale du 16 mars 2012, un bilan a résumé les différentes actions de l'Arias : chantiers et manifestations diverses, randonnées découvertes de la vallée avec l'Ecomusée du Véron, journées du patrimoine et des moulins. Une journée sur la restauration des rivières à Château-Renault le 26 juin (AELB, Nature-Centre, ONEMA, Sepant et Région.Centre) a fourni quelques pistes et idées pour la poursuite des travaux. Mais d'ores et déjà, les effets positifs de ces interventions sont évidents : Réduction de l'envasement, re-méandrage en particulier…

Ces actions et d'autres nombreuses et importantes, sont menées par une équipe encadrée par le CA suivant : Françoise Bouillon **Présidente**, (*conjointement 1èreVice-présidente et secrétaire de l'A.M.Touraine*) de Georges de Verneuil **Vice-président**, Louis Legeas **Secrétaire**, Michel Suard **Trésorier**, ainsi que de MM François Gore, Pierre Moutardier, Claude Lefort, Joël Civray, Emile Morin, et de Nelly Lefebvre….

LES BARRAGES A AIGUILLES DU CHER CANALISE

Le Cher, affluent de la Loire, prend sa source dans la Creuse, pour un parcours de 713 Kms à faible déclivité. Possédant 27 affluents et sous-affluents, il constitue, derrière l'Allier, le plus gros affluents de la Loire. Le Cher canalisé s'étend pour parties égales sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

Le régime hydraulique du Cher est souvent comparé à celui d'un oued…les débits d'étiage, de plus en plus alarmants constituent une menace à long terme pour sa faune et sa flore et obligent à limiter tous les usages de l'eau. Mais, comme on a pu le constater cet automne, il peut aussi être sujet à des montées dévastatrices.

Le Cher a été utilisé de tout temps pour la navigation, en période de hautes eaux et uniquement en descente (au terme du voyage, les bateaux devenaient bois de chauffage, et les mariniers remontaient la rivière par les chemins pour prendre un autre chaland et recommencer le périple vers l'aval.)

Ce n'est qu'au XIX° siècle qu'il a été aménagé pour devenir réellement navigable. Le canal de Berry, creusé de 1828 à 1840, s'arrêtait à Noyers sur Cher… La canalisation du Cher sur 61 kms de Noyers à Tours fut entreprise en 1836, avec la création, selon la technique inventée par Charles A.F. POIREE, de 16 barrages à aiguilles équipés d'écluses. (En aval de Rochepinard, un canal de raccordement d'une dizaine de Kms permettait de rejoindre directement la Loire)

Chaque barrage est constitué d'un déversoir fixe (maçonnerie), d'un barrage mobile à aiguilles et d'une écluse. Une maison éclusière offre deux logements symétriques pour l'éclusier et le barragiste et des parties communes. Celui de Nitray possède de plus un moulin en rive droite. .

Subsistent 10 barrages (sur 16) de ce type dont 7 en Indre et Loire, à Chisseaux, Civray, Bléré, Vallet, Nitray, Roujoux (Véretz) et Larçay. En aval de Tours il y encore deux barrages à perthuis, à Savonnières et à Ballan.

Une brusque montée des eaux a fait céder les barrages. - (Photo cor. NR, Catherine Rousset)

Bien que rayée de la nomenclature des voies navigables, la rivière est restée domaniale, mais l'Etat souhaite depuis plusieurs années transférer cette domanialité. Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) permet au Syndicat du Cher canalisé – qui regroupe 20 communes riveraines – de continuer à exploiter la rivière (jusqu à fin 2013), avec des moyens limités qui ne permettent qu'un *entretien au plus pressé*. Cette situation provisoire est un frein à une solution pérenne et à l'obtention de financements à la mesure des problèmes de restauration et d'entretien des barrages.

C'est pourquoi les dommages causés par les pluies du

mois d'octobre, à la suite desquelles quatre barrages (dont Nitray : voir photo de couverture) ont littéralement « explosé », sont une catastrophe pour tous les défenseurs de ce patrimoine.
Ces dernières années, pour permettre la circulation des poissons migrateurs, les barrages étaient systématiquement effacés durant plus de 8 mois de l'année, avec toutes les conséquences d'un niveau trop bas pour les diverses activités touristiques, nautiques et de pêche et la reconstitution des réserves d'eau en périodes de sécheresse.A la suite de la manifestation du 14 juin 2011 sur le barrage de Civray, les périodes d'ouverture ont été revues à la baisse, en attendant l'installation de passes à poissons.

Deux barrages concentrent l'intérêt des collectivités : celui de Civray qui soutient le niveau du plan d'eau du Château de Chenonceaux, et celui de Nitray classé à l'inventaire des Monuments Historiques (juill. 2011). Les autres restent très menacés, à la fois par l'insuffisance des moyens humains et financiers nécessaires à leur entretien et par les dispositions de la LEMA, en particulier le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs. Certains prônent l'arasement de la plupart des barrages dont ils contestent l'utilité. Cependant, la création de passes à poissons semblait envisageable et le barrage de Civray, en contrepartie de l'autorisation d'un relevage avancé à fin mai, avait déjà été doté cette année d'une passe à anguilles.

La Loi sur l'eau se veut garant tant du bon état écologique des rivières que du bon équilibre des usages, quelles que soient les conditions climatiques… espérons que ce sage principe saura s'imposer dans les mois à venir…

Françoise BOUILLON

Cet article fait de larges emprunts aux excellents documents édités par : Le Syndicat du Cher Canalisé, l'Association pour le Développement de la Vallée du Cher, les Amis du Cher …et à quelques articles de presse (NR).

La Bibliothèque des Moulins de Touraine

Ouvrages à la vente

Aimer les moulins de France ***Jean Pierre Henri Azéma***
Bel ouvrage broché aux Editions Ouest-France; présentation de plus de 250 moulins travers la France, avec tous les Renseignements pour les visites. Réalisé tout en couleurs (128 pages): 10 Euros ; **12,70 € port compris.**

Les cahiers de l'A.M. Touraine N°1-
La production et la commercialisation des meules de moulins à Cinq Mars la Pile
Benoît Deffontaines

De récentes recherches ont permis d'établir et de compléter l'historique de cette célèbre fabrique de meules des 19 et 20e Siècles,
provenance des pierres, travail des pierreux en 1864; commerce, foires, toutes ces informations ont été réunies dans un cahier de 32 pages avec illustrations, tableaux et extraits de correspondances qui éclairent une page d'histoire de notre région d'Indre et Loire,
bien oubliée aujourd'hui, qu'il est utile de redécouvrir: Edité par l'A.M.Touraine : **8 Euros** (ou **10 € port compris.)**

Le Grand Moulin-Pendant de Ballan en Touraine ***Gabriel-Henri Penet***

Nouvelle étude de l'histoire du grand moulin de Ballan, illustrée de nombreux schémas et photos couleurs de son mécanisme particulier aux moulins-pendants. Est également évoquée la dernière période de la vie de son constructeur, Jacques de Beaune de la Carte de Saint Blancay, l'un des plus importants personnages du Royaume, au XVIe siècle.
(35 pages) Edité par FFAM juillet 2006, Prix : **20 € port compris.**

Au temps des Moulins à vent ***-Jean Guilbaud***
Cet ouvrage fait découvrir par la carte postale d'autrefois, les quatre types de moulins à vent implantés en France depuis la fin du XIIe siècle, dont beaucoup ont disparu aujourd'hui. Le lecteur découvrira cette impressionnante collection de cartes postales anciennes dont il présente une sélection des plus belles pièces.(128 pages) : Editions Alan Sutton, 19,90 Euros ; **22 € port compris.**

Pour commander : adresser votre chèque à l'ordre de l'A.M.T, à Mme Maryse Abraham, Feschaux 37160 Civray sur Esves

Images de mémoire… **Les moulins au fil du temps, et des hommes…**

Nitray, Hier…et aujourd'hui !

Le Conseil au travail au moulin Douzil…

Pensez à vous réabonner dès maintenant
Fiche d'adhésion dans ce bulletin

Prochain Bulletin en Juin 2013

Jean-Claude Baron repose non loin de son moulin Gourré à Louresse-Rochemenier - Anjou

Imprimeur : 37 de Création, La Grande Prairie, 371490 - Bourgueil